

TRAIL DE VENDÉMIAN

Dimanche 20 septembre 2026 – Vendémian (34)

Organisé par l'association « Je Cours Toujours »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association « Je Cours Toujours », déclarée en préfecture, organise le Trail de Vendémian le dimanche 20 septembre 2026, au départ et à l'arrivée de Vendémian.

L'épreuve comprend trois courses nature chronométrées :

LE VILLAGE

Distance : 5 km

Départ : 9h00

Ouvert à partir de la catégorie Junior

LE TAMBURINI

Distance : 15 km

Départ : 9h00

Ouvert à partir de la catégorie Junior

LE MERLE BLEU

Distance : 25 km

Départ : 9h00

Ouvert à partir de la catégorie Espoir (20 ans révolus)

Le nombre total de participants est limité à **600 coureurs**.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée pour tous les participants.

Des ravitaillements intermédiaires seront positionnés selon les parcours.

ARTICLE 2 – ESPRIT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Trail de Vendémian est une épreuve disputée en semi-autonomie.

Chaque participant est responsable de sa sécurité et doit disposer d'un matériel adapté.

Matériel recommandé :

- Réserve d'eau suffisante
- Téléphone portable chargé
- Couverture de survie
- Gobelet personnel

L'organisation pourra rendre certains équipements obligatoires selon les conditions météo.

Tout accompagnement (vélo, véhicule, etc.) est strictement interdit.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font :

- En ligne via la plateforme officielle
- Jusqu'à la veille de la course (heure à préciser)
- Sur place dans la limite des dossards disponibles

Toute inscription est **ferme, définitive et nominative**.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé.

ARTICLE 4 – TARIFS

5 km

- 10€ jusqu'au 1er juin
- 12€ jusqu'au 1er septembre
- 14€ ensuite

15 km

- 18€ jusqu'au 1er juin
- 20€ jusqu'au 1er septembre
- 22€ ensuite

25 km

- 28€ jusqu'au 1er juin
 - 30€ jusqu'au 1er septembre
 - 32€ ensuite
-

ARTICLE 5 – ANNULATION / MODIFICATION

En cas de force majeure (intempéries, décision préfectorale, crise sanitaire, etc.), l'organisation pourra :

- Modifier les parcours
- Adapter les horaires
- Reporter ou annuler l'événement

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE DOSSARD

Strictement interdit.

Toute fraude engage la responsabilité civile et pénale du participant.

ARTICLE 7 – CONDITIONS MÉDICALES

Conformément à la réglementation :

Le participant doit fournir :

- Licence FFA valide OU
- PPS valide

Aucun document le jour J = pas de dossard.

Pour les mineurs : autorisation parentale obligatoire.

ARTICLE 8 – DOSSARD

- Port obligatoire, visible à l'avant
- Personnel et nominatif

Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'organisation.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Dispositif comprenant :

- Médecin de course
- Secouristes
- Véhicule d'intervention
- Signaleurs

Le médecin de course peut arrêter un participant.

Obligation d'assistance entre coureurs (article 223-6 du Code pénal).

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile.

Chaque participant doit être personnellement assuré.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou perte.

ARTICLE 11 – CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Classement :

- Scratch
- Par catégories

Récompenses :

- Aux meilleurs de chaque course
- Pas de cumul des récompenses

Présence obligatoire pour remise des prix.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Le participant autorise l'organisation à utiliser son image pour la communication.

Retrait possible sur demande écrite.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES – RGPD

Les données collectées servent à :

- Gestion des inscriptions
- Classements
- Communication

Durée de conservation : 3 ans

Droits : accès, rectification, suppression via :
jemarchetoujoursasaintandre@gmail.com

ARTICLE 14 – RÈGLES SPORTIVES

Les participants s'engagent à :

- Respecter le balisage
- Respecter l'environnement
- Ne pas tricher
- Suivre les consignes des bénévoles

Sanctions possibles : pénalité ou disqualification.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION

Toute inscription vaut acceptation complète du règlement.